Dénomination : OMNIUM FINANCE

n° de gestion : 1997B01635

n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2012/012214

Date du dépôt : 06/08/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/05/2012

1589200

1589200

OMNIUM FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 2 245 990 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2012

L'an deux mille douze
Le 30 mai
A 17h30

Les associés de la société OMNIUM FINANCE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Mr Pierre Albaret en sa qualité de Président de la société.
Madame Christel Boyard, est désignée comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG et Autres et la SARL CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont présents en la personne de Stephnie MOUNES d'une part, et Monsieur Olivier VILLEMEUR d'autre part.

Le Comité d'Entreprise dûment invité est ~~représenté par~~ absent et excusé

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4.050.429 actions sur les 4 290 333 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le rapport des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi qu'aux membres du Comité d'entreprise dûment invités à la présente assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social de 3.323,50 euros pas annulation des 6.647 actions auto-détenues,
- Modification des dispositions de l'article 24 des statuts,
- Comme conséquence des résolutions qui précèdent, modification des articles 6, 7 et 24 des statuts,
- Décision de publication au Greffe du Tribunal de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Il est donné lecture du rapport du Président puis la discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir rappelé que suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2005 le Président a été autorisé à faire racheter par la société OMNIUM FINANCE 213 980 de ses propres actions en vue de la mise en œuvre d'un plan d'option d'achat d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code de Commerce et d'une attribution gratuite aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-2 et suivants du Code de Commerce ;

. que 197 349 actions ont été réservées au plan d'option d'achat ;

. que 16 631 actions ont été affectées à l'attribution gratuite aux salariés ;

. que les délais du plan d'option d'achat des actions réservées, et d'attribution gratuite d'actions aux salariés sont aujourd'hui expirés ;
. que 2 349 actions réservées au plan d'option d'achat sont restées disponibles et que 4 298 actions gratuites n'ont pas été affectées, soit ensemble 6 647 actions,

- décide, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport des Commissaires aux comptes établis en application des dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, de procéder à une réduction de capital d'un montant de 3 323,50 € au moyen de l'annulation de 6 647 actions de 0.50 € de valeur nominale auto détenues par la société.

Le capital social sera ainsi ramené de 2 245 990 € à 2 242 666,50 €.

Cette résolution est adoptée .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport du Président, décide de modifier les dispositions de l'article 24 des statuts relatif au délai d'approbation des comptes par les associés.

Ainsi les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 seront soumis à l'assemblée générale des associés au plus tard le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptee.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, comme conséquence de l'adoption par les associés des deux résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6,7 et 24 des statuts dont les rédactions nouvelles seront les suivantes :

Article 6 : APPORTS

Il est ajouté à cet article :

..... Suivant délibération d'une assemblée générale en date du 30 mai 2012 il a été procédé à une réduction de capital de 3 323,50 € au moyen de l'annulation de 6 647 actions.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 2 242 666,50 €, divisé en 4 485 333 actions entièrement libérées de 0.50 € de valeur nominale.

Article 24 : ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1er alinéa inchangé.

Dans l'année de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

3ème alinéa inchangé.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de publier au greffe du tribunal de commerce les modifications opérées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée .

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 28/06/2012 Bordereau n°2012/1 336 Case n°2 Ext 6036

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts